

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 18h55, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles PERRIN, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET, Annick PRENAT à Anne Catherine BOBILLIER, et Françoise THOMAS à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 octobre 2022	Le 31 octobre 2022	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Fatima KHELIFI est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-08-02 Centre Aquatique – Fermeture de deux postes – Grades d’agent de maîtrise et d’adjoint technique

Rapporteur : Robert NATALE (SM)

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 12 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l’avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022, Suite à la mutation d’un agent de maîtrise territorial et au départ d’un adjoint technique, exerçant tous les deux leurs missions au sein du Centre Aquatique, 2 postes créés ne sont pas pourvus.

Il convient de fermer ces deux postes :

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d’emploi : Agent de Maîtrise
- ✓ Grade : Agent de Maîtrise
- Et
- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d’emploi : Adjoint technique
- ✓ Grade : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture de ces deux postes, à compter du 1^{er} décembre 2022, soit :**
 - 1 poste d’Agent de maîtrise relevant du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet (35/35°)
 - 1 poste d’Adjoint technique relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35/35°)
- **D’autoriser le Président :**
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>JEUDI 22 DEC. 2022</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>
---	---